

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/453

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking des écoles du Chef-lieu le dimanche 12 novembre 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de Monsieur Sofien RAJAB agissant pour le compte de l'association ITHAR, souhaitant pouvoir occuper le domaine public à l'occasion d'un vide grenier organisé le dimanche 12 novembre 2023,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- L'association ITHAR, représentée par Monsieur Sofien RAJAB, est autorisée à occuper le parking des écoles du Chef-lieu, le dimanche 12 novembre 2023, de 6h00 à 19h00.

ART. 2.- Le permissionnaire devra laisser le libre accès aux bouches d'incendie et aux équipements de secours.

ART. 3.- Au terme de la période d'occupation, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 4.- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaires des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- à Monsieur Sofien RAJAB, permissionnaire ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

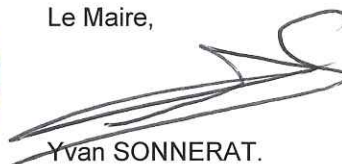
07 NOV. 2023

- 7 NOV. 2023

SILLINGY, le 6 novembre 2023

Le Maire,




Yvan SONNERAT.